

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002058**

**OBJET :**

**Convention de formation professionnelle permis bateau fluvial « Eau Intérieure » pour deux agents de la Direction Environnement et Littoral avec l'organisme Booster pour un montant de 796 € TTC**

Réf. : TS/ec (Ressources humaines)  
Rubrique dématérialisée :  
1.4. « Autre contrat »  
Pièce annexe :  
Convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions en deçà des seuils réglementaires applicables aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la formation professionnelle des agents de la Direction Environnement et Littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite faire passer le permis bateau fluvial à monsieur Manuel BOILLON et monsieur Sébastien THERON ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme EURL BOOSTER propose cette formation.

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'organisme EURL BOOSTER, domicilié quai di dominico, 34300 Le Cap d'Agde, une convention de formation professionnelle pour que les agents M. Manuel BOILLON et M. Sébastien THERON puissent obtenir le permis bateau fluvial « Eau Intérieure ».
- **Article 2** : Le coût de cette formation s'élève à 796 € TTC.
- **Article 3** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 19 mai 2021

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210519-C002058IO-AR